



Arrêté Municipal n° 286 du 23 octobre 2026

Zone interdite d'accès au public Vents violents

Adresse : Jardin public rue des Nodingues, étang municipal route de Menneville.

Dates : du samedi 24 octobre au lundi 26 octobre à 8 h 00

Objet : Accès interdit au public sauf personnels autorisés

Risque d'accident, rafales de vent

- Nous, Maire de DESVRES;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, révisé.

- **CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'accès au jardin public rue des Nodingues est interdit ainsi que l'étang municipal route de Menneville, sauf aux personnels communaux, du samedi 24 octobre au lundi 26 octobre à 8 h 00.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières interdisant l'accès seront posés à l'ensemble des entrées par les services techniques communaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle approuvée le 06 Novembre 1992 et au code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La maintenance de cette signalisation temporaire de chantier est à la charge des services techniques communaux.

ARTICLE 4 : Cet arrêté communal sera installé sur chaque barrage pour informer les usagers, de l'interdiction en cours, dans le but de préserver leur sécurité.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur Général des services, Messieurs les agents de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Desvres, les services techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Marc DEMOLLIENS

Le présent arrêté sera affiché en Mairie le 23/10/2026